



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

Date de convocation : Le 3 juillet 2025

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme LE ROUX Solène, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy.

Absents et excusés :

M. BRISHOUAL Sébastien, ayant donné procuration à Mme LE ROUX Solène

M. GEHANNIN Pascal, ayant donné procuration à M. HELOU Roland

M. QUENTEL Jean-Claude, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mai 2025 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Médiathèque L@ Passerelle : Présentation de l'activité par la Responsable de la Médiathèque
- 5) Finances :
 - a) Adoption d'un nouveau tarif pour la salle polyvalente
 - b) Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz
- 6) Intercommunalité :
 - a) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi
 - b) Création de la Société Publique Locale Destination Quimperlé les Rias
 - c) Convention pour la réalisation de réseau d'eaux pluviales sur la rue de Kerlou
 - d) Approbation des conventions d'adhésion de deux nouvelles communes au SITC
- 7) Motions de soutien :
 - a) Adoption d'un vœu en soutien au CIDFF (Centre d'Information sur le droit des femmes et des familles)
- 8) Questions diverses
- 9) Informations diverses
- 10) Quart d'heure citoyen
 - a) Tirage au sort des Jurés d'Assises
- 11) Quart d'heure citoyen

1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, DGS, comme secrétaire auxiliaire.

2- Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mai 2025

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 15 mai 2025.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3- Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a) Commande publique :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
20/05/2025	Stade - Rénovation des douches	AQUA-ISOLE	5 737.10 €
20/05/2025	Stade – Porte des vestiaires	SARL GLASMANN	5 870.88 €
21/05/2025	Stade – Rampe anti-intrusion véhicule	SITC	4 227.12 €
27/06/2025	Extension du Columbarium	MACONNERRIE LE DEZ	35 66.36 €

4- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Médiathèque L@ Passerelle

Madame Béatrice DIZES, Responsable de la Médiathèque, présente le rapport d'activité 2024 de L@ Passerelle.

5- Finances :

a) Adoption d'un tarif pour la location du vidéoprojecteur de la salle polyvalente

(Visé par la Préfecture le 15/07/2025 – Publication numérique le 15/07/2025 - Affiché en mairie le 15/07/2025)

Madame Aurélie FOUCHER, Adjointe au Maire, expose :

La commune a investi dans un vidéoprojecteur et un écran pour la salle polyvalente. Le coût de cette nouvelle acquisition s'élève à : 18 281 € TTC

La Commission Finances réunie le 1er juillet 2025 a proposé de fixer les tarifs, pour la location du vidéoprojecteur, de la manière suivante :

- Location du vidéoprojecteur : 100 € / jour
- Caution du vidéoprojecteur : 800 €

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré :

- **FIXE le tarif de location du vidéoprojecteur à 100 € / jour et la caution à 800 €**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération**

Vote : Unanimité

b) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution du gaz

(Visé par la Préfecture le 15/07/2025 – Publication numérique le 15/07/2025 - Affiché en mairie le 15/07/2025)

Madame le Maire, rappelle qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz.

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}) * \text{CR}$$

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations. Cette valeur est de 9 244 mètres pour la commune de Tréméven.

Le dernier coefficient de revalorisation connu est de 1,42.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré :

- **FIXE le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz de la manière suivante :**

$$\text{RODP} = ((0,035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}) * \text{CR}$$

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations. Cette valeur est de 9 244 mètres pour la commune de Tréméven et le dernier coefficient de revalorisation connu est de 1,42.

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération**

Vote : Unanimité

6- Intercommunalité :

a) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

(Visé par la Préfecture le 15/07/2025 – Publication numérique le 15/07/2025 - Affiché en mairie le 15/07/2025)

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire , fait l'exposé suivant :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 22 octobre 2024 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décident de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décident de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

CONTEXTE :

L'évolution récente du cadre législatif, notamment avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021, impose aux documents d'urbanisme de définir des trajectoires de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. La modification du SRADDET Bretagne, adoptée le 14 février 2024 et rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024, a précisé cette trajectoire à l'échelle régionale, en fixant un plafond de consommation foncière pour le SCoT du Pays de Quimperlé sur la période 2021-2031.

Le SCoT du Pays de Quimperlé est actuellement en cours de modification pour décliner le SRADDET et malgré l'approbation récente du PLUi, en place depuis deux ans, l'enjeu de la sobriété foncière nécessite de faire évoluer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ainsi la révision du PLUi a été prescrite par délibération du 7 novembre 2024.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD :

Compte tenu du caractère récent du PLUi, seules les orientations touchant au scénario démographique, à la production de logement et à la sobriété foncière sont actualisées par rapport au PADD approuvé en 2023.

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé reste donc identique à celle de 2023 et est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A – Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

Être en capacité d'accueillir environ 59 843 habitants d'ici 2034 inclus ;

Produire environ 300 logements par an en moyenne ;

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économique de foncier agricole.

Le PADD fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034. La traduction réglementaire de cette enveloppe globale devra tenir compte de la consommation d'ENAF déjà effective depuis 2021.

Cette enveloppe globale n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

Monsieur Roland HELOU, rappelle que ce débat constitue une formalité substantielle et ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.

- Il sera donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

Monsieur Pascal FLATRES remarque que sur 5 ans, on va détruire 100ha de terres agricoles pour bétonner. Or, il estime qu'il y a la possibilité d'optimiser des locaux vacants et des friches. Par ailleurs, il y a des règles qui obligent à refuser la construction dans des parcelles qui ne seront jamais cultivées, alors qu'on va en bétonner d'autres. En réduisant les surfaces agricoles, on prend aussi le risque de devoir importer des produits agricoles.

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les échanges du Conseil Municipal qui en ont suivi ;

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi

Vote : Unanimité

b) Création d'une Société Publique Locale « Destination Quimperlé Les Rias

(Visé par la Préfecture le 15/07/2025 – Publication numérique le 15/07/2025 - Affiché en mairie le 15/07/2025)

Madame Aurélie FOUCHER, Adjointe au Maire , fait l'exposé suivant :

La compétence Tourisme est communautaire depuis son transfert à Quimperlé Communauté le 29 septembre 2011. En complément à cette compétence communautaire, les communes œuvrent sur des missions liées à l'activité touristique, en matière de gestion d'équipements ou de mise en place d'animations.

Depuis le 1er janvier 2013, avant l'application de la loi NOTRe, Quimperlé Communauté exerce sa compétence tourisme via l'office de tourisme communautaire (association Loi 1901) du Pays de Quimperlé « Destination Quimperlé les rias » pour le volet promotion de la destination, et en régie via le service Tourisme de Quimperlé Communauté pour le volet aménagement et développement touristique. Ce dernier s'appuie fortement sur le personnel de l'office de tourisme pour le déploiement d'actions en faveur du développement et de l'attractivité de la destination.

Le 19 décembre 2024, une nouvelle feuille de route tourisme a été validée par Quimperlé Communauté pour les 5 années à venir. L'élaboration de cette nouvelle stratégie touristique a fait apparaître que la forme associative actuelle, qui a permis de poser les bases d'une structure stable, ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon optimale pour Quimperlé Communauté et le partenaire actuel « Office de tourisme du Pays de Quimperlé ». Il est également ressorti de cette étude, la nécessité de clarifier le lien financier entre les deux partenaires et un besoin de garantir la présence des collectivités dans la gouvernance tout en s'assurant de l'association étroite des socio-professionnels et partenaires aux activités de la structure office de tourisme.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix tel qu'annoncé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2024 s'est porté sur la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance associant Quimperlé Communauté et les communes du territoire intéressées à prendre part aux projets portés par la SPL qui reste une entité spécifique ;
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique, ceci afin de valider le principe des collaborations avec les territoires limitrophes ;
- Une implication toute aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité Technique Consultatif constitué des socio-professionnels afin de les associer à l'activité de la Société Publique Locale (SPL) et la possible présence aux réunions du conseil d'administration via des représentants avec voix consultatives ;
- Une structure évolutive en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion de la « Destination Quimperlé les Rias » et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture, de l'économie, du patrimoine, des loisirs ou toutes autres missions liées à l'objet social pour le compte d'un ou plusieurs des actionnaires ;
- De manière plus large, œuvrer à l'attractivité générale du territoire et tout particulièrement en faveur de l'attractivité touristique.

Définie par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL est une société commerciale dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- Un actionnariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements avec deux actionnaires au minimum ;
- Un organe de décision, le Conseil d'Administration, composé des représentants des actionnaires publics qui exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue »). Légalement, celui-ci est de 18 sièges au maximum ;
- Une action exclusivement dans le cadre des compétences et territoires des actionnaires ;
- Des contrats « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec un ou des actionnaires (ex : réalisations d'études, gestions d'équipements ou mise en œuvre de stratégies d'attractivités spécifiques) ;
- Avoir pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de concevoir et mettre en œuvre une offre globale de services liée au développement de l'attractivité générale du territoire, et tout particulièrement de l'attractivité touristique. Les actions entreprises le seront exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales actionnaires.

A cet effet, la Société Publique Locale (SPL) Destination Quimperlé les rias pourra :

- Exercer les missions d'Office de Tourisme sur le territoire de Quimperlé Communauté comme définies dans l'article L133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant ainsi que les articles L.211-1 et suivants du Code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'information et l'accueil des visiteurs,
 - o la promotion touristique du territoire de compétence,
 - o la coordination des acteurs du tourisme local,
 - o la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.
- Étudier, concevoir et mettre en œuvre des animations ou manifestations touristiques, culturelles, patrimoniales, sportives ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
- Étudier, concevoir et mettre en œuvre tout action contribuant à l'attractivité générale et au dynamisme du territoire (touristique, culturelle, patrimoniale, sportive ou économique) pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.
- Étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements touristiques, culturels, patrimoniaux, sportifs ou de loisirs pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires.

Et, plus généralement, la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » pourra passer toute convention ou contrat et effectuera toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, juridiques, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La dénomination sociale de la SPL est « Destination Quimperlé les Rias ». Sa dénomination sera obligatoirement précédée des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL ».

La SPL « Destination Quimperlé les Rias » a ainsi vocation à intégrer les missions d'office de tourisme actuellement déléguées à l'association Office de tourisme du Pays de Quimperlé. Compte tenu du fait qu'il s'agira d'un transfert de l'activité de l'association office de tourisme du Pays de Quimperlé, les salariés de l'association intègreront la SPL au même titre que l'actif et le passif de la structure actuelle.

Comme depuis le transfert de la compétence tourisme en 2011, Quimperlé Communauté apportera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles d'office de tourisme. En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Quimperlé Communauté restant titulaire de sa compétence tourisme, pourra lui confier annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre d'actions issues de sa stratégie touristique ou tout autre programme communautaire. Cela pourra faire l'objet de moyens financiers supplémentaires sur la durée de mise en œuvre des actions. Les autres actionnaires de la SPL pourront apporter des moyens financiers à la SPL pour permettre d'assurer le financement de missions complémentaires en dehors des missions d'office de tourisme. Il en sera de même pour Quimperlé Communauté en cas de sollicitation complémentaire au-delà des missions d'office de tourisme.

La gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires présents au Conseil d'Administration et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL et précisera les modalités de collaboration (contrôle analogue, gestion des dividendes, nouvelles missions...). Un règlement intérieur viendra préciser le fonctionnement et règles à respecter pour le bon fonctionnement de la société. Ce dernier sera établi par les actionnaires au lancement de la SPL. Le capital de la SPL, a été fixé à 200 000 € réparti en 400 actions d'une valeur nominale de 500€.

Afin de pouvoir définir les sièges à allouer aux différents actionnaires, la répartition des sièges est proportionnelle à la participation des actionnaires.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration et proportionnellement à sa part au capital. La représentation directe par l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'Administration des collectivités territoriales ou de leurs groupements est conditionnée à la détention d'au moins 37 actions soit 9,3% du Capital compte tenu que le Conseil d'Administration comprend 11 sièges conformément aux statuts. Les actionnaires ayant une participation réduite au capital ne permettant pas d'atteindre 1 siège directement, sont quant à eux réunis en Assemblée Spéciale qui élit son représentant pour siéger au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera constitué de représentants des collectivités actionnaires (représentants communautaires et représentants des communes) ainsi que de représentants du Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de socio-professionnels. L'organisation de ce dernier sera définie via un règlement intérieur qui sera validé par le Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration sera constitué de 11 administrateurs à voix décisionnaires représentants les actionnaires. Quimperlé Communauté et le cas échéant les autres actionnaires ayant fait un apport au capital suffisant pour l'obtention d'une voix y seront représentés directement. Le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 16 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au Conseil d'Administration.

Un Comité Technique Consultatif (CTC) constitué de professionnels du territoire intéressés par le tourisme sera mis en place. Celui-ci désignera son ou ses représentants pour siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit sur la base du résultat de la consultation des communes du territoire à souhaiter entrer au capital de la SPL :

- Quimperlé Communauté à hauteur de 193 500 €, représentant 387 actions soit 10 sièges
- La commune d'Arzano à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Bannalec à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Baye à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Clohars-Carnoët à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune du Trévoux à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Locunolé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Moëlan-sur-Mer à hauteur de 500€, représentant 1 action
- La commune de Querrien à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Quimperlé à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Rédéné à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Riec-sur-Bélon à hauteur de 500 €, représentant 1 action
- La commune de Scaër à hauteur de 500 €, représentant 1 action.
- La commune de Tréméven à hauteur de 500 €, représentant 1 action

Les communes d'Arzano, Bannalec, Baye, Clohars-Carnoët, Le Trévoux, Locunolé, Moëlan-sur-Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Scaër et Tréméven seront membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 6 500 € représentant 13 actions. 1 siège représentera l'ensemble de ces communes. Chaque commune bénéficie d'une voix proportionnelle au nombre d'actions détenues dans l'Assemblée Spéciale.

Le nombre de siège au Conseil d'Administration sera donc de 11.

La participation des communes telle que décrite ci-dessus reste subordonnée aux délibérations des conseils municipaux qui sont amenés à se prononcer à la suite de la délibération de Quimperlé Communauté, étant précisé que l'ensemble des communes du territoire de Quimperlé Communauté a été sollicité pour entrer au capital de la SPL.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 16 communes décidai(en)t de ne plus entrer au capital de la SPL ou que les délibérations ne seraient pas prises dans le délai imparti, Quimperlé Communauté se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code du commerce.

Quimperlé Communauté est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 399 actions pour un montant total de 199 500 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes ou groupements qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes déjà positionnées, toutes les autres communes de Quimperlé Communauté peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action au minimum et pourront ainsi lui confier au même titre que les communes déjà positionnées des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Le pacte des actionnaires viendra préciser les modalités d'exercice de cette faculté à confier des missions à la SPL.

La SPL sera gérée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG) qui sera nommé par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants. Celui-ci nommera à sa prise de fonction un Directeur exécutif, salarié de la SPL qui aura la responsabilité de diriger les services de son périmètre de compétence. Le Directeur exécutif concevra et mettra en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration.

Compte tenu de la consultation auprès des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté organisée du 2 avril au 2 juin 2025, à cet effet, il est proposé que la commune de TREMEVEN entre au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » en se rendant acquéreur d'une action d'une valeur nominale de 500 €.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL « Destination Quimperlé les Rias » pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'Assemblée Spéciale qui désignera son représentant au Conseil d'Administration.

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;
- **APPROUVE** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 261 au chapitre des investissements ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la Société Publique Locale « Destination Quimperlé les Rias » tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser le maire à les signer ;
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.
- **ACTE** que les 16 communes de Quimperlé Communauté ont été consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus.
La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue des délibérations de l'ensemble des actionnaires.
- **APPROUVE** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,
- **DESIGNE** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée Spéciale et Assemblée Générale) : Madame Aurélie FOUCHER
- **AUTORISE** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la Société Publique Locale
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

c) Convention pour la réalisation de réseaux d'eaux pluviales sur la Rue de Kerlou

(Visé par la Préfecture le 15/07/2025 – Publication numérique le 15/07/2025 - Affiché en mairie le 15/07/2025)

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire , fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du programme d'aménagement de la rue Kerlou porté par la commune, des travaux sont nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales urbaines pour lequel Quimperlé Communauté est compétente.

Le montant de ces travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines est estimé, au stade de l'offre, à 22 757 € HT.

Considérant l'opération portée par la Ville et l'intérêt technique et économique à réaliser conjointement les travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines, il paraît opportun que Quimperlé Communauté délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La convention prévoit donc :

- QUIMPERLE COMMUNAUTE délègue à la Ville de Tréméven la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur le réseau d'eaux pluviales urbaines dans le cadre de l'aménagement de la rue Kerlou.
- En contrepartie des dépenses réalisées, la Ville de Tréméven émettra un titre du montant final des travaux d'eaux pluviales urbaines à QUIMPERLE COMMUNAUTE. Ce montant pourra être facturé sur présentation du décompte général définitif. Le cas échéant, chaque partie applique la TVA au taux adéquat.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la Convention pour la réalisation de réseau d'eaux pluviales sur la rue de Kerlou
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

Vote : Unanimité

d) SITC : Adhésion de deux nouvelles communes

(Visé par la Préfecture le 15/07/2025 – Publication numérique le 15/07/2025 - Affiché en mairie le 15/07/2025)

Monsieur Roland HELOU, Adjoint au Maire , fait l'exposé suivant :

Par arrêté du Préfet du Finistère en date du 15/09/2016, la fusion du Syndicat Intercommunal de Travaux communaux avec Quimperlé communauté a été actée à compter du 1er janvier 2017. Actuellement 13 communes sont adhérentes au service commun, géré par Quimperlé communauté.

Le Service Intercommunal de Travaux Communaux et Communautaires (SITC) est habilité à effectuer tous travaux de voirie, les réseaux divers, les petits travaux de maçonnerie que les communes et la communauté lui confient.

A compter du 01/08/2025, le périmètre du SITC est modifié, en raison de la demande d'adhésion de 2 nouvelles communes, Saint-Thurien et Bannalec.

15 communes seront ainsi adhérentes au service commun : Arzano, Baye, Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Moëlan Sur Mer, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Riec Sur Bélon, Tréméven, Bannalec, Saint Thurien, ainsi que Quimperlé communauté.

La convention du service commun doit être modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'adhésion des communes de Bannalec et Saint Thurien au service commun,
- APPROUVE la convention du service commun « service intercommunal de travaux communaux et communautaires »,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec Quimperlé communauté, ainsi que tous documents afférents.

Vote : Unanimité

7- Motion de soutien au Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)

Madame le Maire invite le Conseil municipal à adopter le vœu suivant, proposé par l'Association des Maires de France et la Ville de Quimper :

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité ;
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix) ;
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles ;

Le Conseil Municipal de Tréméven exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère ;

1. Rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF ;
2. Invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable ;
3. Appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF ».

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la motion de soutien, telle que présentée ci-dessous, au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles

Vote : Unanimité

8- Questions diverses

Pas de questions diverses

La séance est levée à 19 heures 55.

Fait à Tréméven, le 15 juillet 2025

Aurélie FOUCHER
Secrétaire de séance



Monique CAUDAN
Maire de Tréméven
Présidente de la séance



